

# **DOSSIER INSCRIPTION CANTINE 2023/2024**

Les 2 premières feuilles sont  
A CONSERVER.

Le dossier complété et accompagné  
des pièces demandées sera  
**à déposer uniquement dans la boîte  
aux lettres de la mairie**  
(à droite du portail).

Un accusé de réception vous sera  
adressé par mail.



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE 2023/2024

## **ARTICLE 1 :**

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la cantine scolaire gérée par la commune de MEOUNES LES MONTRIEUX dans les locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés à l'école communale Joseph Ducret.

## **ARTICLE 2 :**

Le restaurant scolaire peut accueillir au maximum 170 enfants.  
Les enfants sont inscrits dans l'ordre d'arrivée de leur **dossier complet** et dans la limite des places disponibles.

## **ARTICLE 3 :**

La cantine fonctionne pendant les périodes scolaires du LUNDI au VENDREDI inclus, le mercredi excepté. Elle accueille les enfants pour les repas à partir de 11 h 30 jusqu'à 13 h 20, sous forme de self-service. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal dès leur entrée dans les locaux de la cantine.

Le maire ou l'adjoint délégué sont chargés de l'organisation et du fonctionnement de la cantine scolaire. Chaque groupe d'enfants est toujours sous la surveillance d'un adulte dûment habilité. La mairie se réserve le droit de modifier l'organisation des services.

## **ARTICLE 4 :**

Les repas sont élaborés en liaison froide par une société de restauration scolaire.

## **ARTICLE 5 :**

### *INSCRIPTIONS :*

Les parents des enfants doivent remplir une fiche d'inscription et accuser réception de ce règlement.

**Tout dossier remis après la date du 05 juillet 2023 ou incomplet ne sera pas considéré.**

Les jours de présence de l'enfant seront mentionnés sur la fiche d'inscription.

Il est obligatoire, afin d'assurer un service de qualité, d'utiliser le service de la restauration scolaire de façon régulière (à la semaine ou jours fixes).

**Pour une inscription d'urgence dûment motivée (justificatif à fournir : hospitalisation, décès, ...), appeler au 04.94.13.83.34.**

En cas d'inscriptions d'urgence, les parents admettront que leurs enfants n'aient pas le même repas (tout en assurant un repas complet) que les autres enfants (surtout en ce qui concerne les entrées et les desserts) car non prévus dans la commande, le plus important étant de pallier l'urgence.

## **ARTICLE 6 :**

### *PAIEMENT DES REPAS :*

Le paiement des repas se fait chaque mois par prélèvement automatique, chèque ou espèces auprès du **Trésor Public à Brignoles**.

### *PRIX DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 :*

Une grille tarifaire a été mise en place en fonction du quotient familial. Au cas où les justificatifs ne seraient pas fournis dans les délais indiqués, la facturation sera établie au prix le plus élevé.

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
< ou = 700	2.66 Euros
701/1499	3.23 Euros
> ou = 1500	3.80 Euros

Les tarifs sont susceptibles de subir une modification.

## **ARTICLE 7 :**

### *ABSENCE :*

Toute absence devra être signalée **dès le matin** au 04.94.13.83.34 ou [f.boyer@meounes.com](mailto:f.boyer@meounes.com)

Les repas sont payés et commandés d'avance par la mairie, **aussi aucun remboursement ne sera effectué** sauf circonstances exceptionnelles examinées au cas par cas sur présentation de justificatif et sous réserve d'avoir été signalée dès le matin à la mairie.

**Les enfants absents à l'école le matin ne seront pas accueillis à midi à la cantine le même jour. Ces absences ne donneront pas lieu à remboursement.**

## **ARTICLE 8 :**

### *DISCIPLINE :*

Les repas sont pris sous la surveillance d'adultes dûment habilités par la mairie qui veillent à ce que le calme et la discipline règnent.

Tout manquement à la discipline des lieux sera signalé à la mairie qui informera les parents.

En cas de faits graves ou de manquements répétés, ils seront informés par lettre du maire ou de son représentant. L'enfant pourra être exclu soit temporairement, soit définitivement.

Toute exclusion fera l'objet d'une convocation des parents en mairie.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie communautaire pour que les repas se passent dans la plus grande harmonie.

## **ARTICLE 9 :**

Les menus sont arrêtés pour le trimestre, affichés à l'école toutes les semaines et publiés sur le site de l'école : <http://joseph.epducret.free.fr> rubrique vie de l'école, et sur <https://meounes.com>.

Une commission des menus a lieu tous les trimestres. Les parents qui souhaiteraient avoir une documentation complète sur ce mode de restauration peuvent contacter le secrétariat de la mairie.

La commission des menus est composée du personnel de la cantine, d'élus, de la direction de la société de restauration scolaire, et d'un ou plusieurs délégués de parent d'élève désigné parmi les délégués élus.

Toutes les remarques concernant la cantine scolaire devront transiter par un membre de la commission.

La société de restauration scolaire reste à la disposition des parents qui le souhaitent pour une visite des locaux de fabrication.

## **ARTICLE 10 :**

Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après le repas.

## **ARTICLE 11 :**

La commune a contracté une assurance couvrant les risques inhérents au fonctionnement de ce service. Toutefois, les parents doivent contracter une assurance pour garantir la responsabilité de leurs enfants.

## **ARTICLE 12 :**

**Un cahier de doléances est mis à la disposition des parents à la mairie.** Il permettra de transcrire les éventuelles requêtes et observations.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine et à l'école.  
Un exemplaire est distribué aux parents.

Fait à MEOUNES LES MONTRIEUX,

Le 24 mai 2023

Le Maire,  
Jean-Martin GUISIANO

A COMPLETER MEME SI VOTRE ENFANT BENEFICIE DEJA DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE EN COURS. NE CONCERNE PAS LE COLLEGE.

**CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

**Joindre impérativement :**

- les trois derniers bulletins de salaire ou une attestation de travail pour chacun des deux parents.
- Le **QUOTIENT FAMILIAL** à demander à la **Caisse d'Allocations Familiales**
- Pour les familles qui ne touchent pas de prestations familiales, la copie du dernier avis d'imposition mentionnant le revenu fiscal de référence

**ENFANT**

NOM :

PRENOM :

DATE et LIEU de NAISSANCE :

CLASSE (pour la rentrée 2023) :

SEXE : M - F

**COORDONNEES DU RESPONSABLE LEGAL**

**PERE**

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Profession : .....

Tel : ..... Adresse mail : .....

**MERE**

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Profession : .....

Tel : ..... Adresse mail : .....

**AUTRE**  
(préciser)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Profession : .....

Tel : ..... Adresse mail : .....

**JOURS DE PRESENCE A LA CANTINE SCOLAIRE**

Veuillez entourer les jours pour lesquels vous demandez l'inscription de votre enfant à la cantine :

Lundi          Mardi          Jeudi          Vendredi

Votre enfant sera présent à la cantine dès le jour de la rentrée : OUI - NON

Particularités alimentaires de l'enfant (joindre certificat médical) :

Date et signature

A DEPOSER EN MAIRIE AVANT LE 10/07/2023  
**ATTENTION, LE REGLEMENT A ETE MODIFIE.**  
L'ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT CI-JOINT VAUT ACCEPTATION DANS  
SON INTEGRALITE

**ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT DE LA  
CANTINE SCOLAIRE 2023/2024**

**A RAPPORTER EN MAIRIE**

Je soussigné .....

Responsable légal de l'enfant .....Classe .....

- **CERTIFIE** avoir reçu et **PRIS CONNAISSANCE** du règlement de la cantine scolaire de l'école Joseph Ducret,

- **M'ENGAGE**, en sollicitant l'accès au restaurant scolaire pour mon enfant, à respecter ce règlement dans son intégralité.

Fait à Méounes-Les-Montrieux, le .....

Signature :

**VOTRE ENFANT PRESENTE-T-IL UNE ALLERGIE OU INTOLERANCE ALIMENTAIRE :**

oui  non

Si c'est le cas, fournir obligatoirement un certificat médical sous pli cacheté à l'attention du Médecin scolaire. Votre dossier sera soumis pour examen au Médecin Scolaire. Il est rappelé qu'un enfant qui nécessite une surveillance sur le plan alimentaire ne peut être accueilli à la demi-pension qu'avec un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) prévoyant la fourniture de panier repas par les parents, tous les jours où il est présent en cantine.

**L'ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT CI-JOINT VAUT  
ACCEPTATION DANS SON INTEGRALITE**

**CANTINE DE MEOUNES LES MONTRIEUX**

Je soussigné .....

fais le choix de régler la cantine de mon enfant (nom prénom et classe) :

.....

par :

Prélèvement automatique (**joindre un RIB, un imprimé sera à remplir ultérieurement**)

Règlement mensuel à la trésorerie de Brignoles

selon l'échéancier suivant :

autour du 10 de chaque mois d'octobre à juillet.

**A NOTER** : pour les parents qui ont opté pour le prélèvement automatique, si les coordonnées bancaires sont inchangées, il n'est pas nécessaire de remplir une nouvelle fois la demande de prélèvement ni fournir le même RIB